

## AVIS

sur le

**projet de règlement ministériel concernant les  
subventions d'intérêt aux agents publics ayant  
contracté un prêt dans l'intérêt du logement**

Par dépêche du 5 novembre 1990, Monsieur le Ministre de la Fonction Publique a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet spécifié sous rubrique.

Il a pour objet de réaliser l'un des points de l'accord salarial conclu le 28 septembre 1990 entre le Gouvernement et la Confédération Générale de la Fonction Publique CGFP, à savoir celui relatif à la subvention d'intérêt qui est accordée aux agents publics ayant contracté un prêt en vue du financement de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration d'un logement.

En effet, l'accord salarial prévoit le relèvement du prêt maximum à considérer de 3 à 4 millions de francs et l'extension du plan d'amortissement de 10 à 15 ans.

En conséquence, le Ministre propose de remplacer le règlement du 18 juillet 1990 sur la matière par un nouveau règlement, dans le texte duquel le montant de "3 millions" figurant à l'article 4, alinéa 2, est remplacé par "4 millions", la période de "dix ans", dont question à l'article 7, par "quinze ans", et auquel est jointe une nouvelle annexe étendant l'amortissement sur 15 années.

Tout en se demandant où est l'utilité de recopier l'entièreté du règlement alors qu'il n'y a que deux chiffres et le tableau annexé à modifier, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics marque son accord avec le projet.

Ainsi délibéré en séance plénière le 14 novembre 1990.

Le Secrétaire,



Le Président,

